



DELIBERATION n° Del.2023-IV-70
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire, (se retire au moment du vote.)*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal de la commune

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget principal a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Délibération n° Del-2023-IV-70 du 10 Mai 2023

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 637 581,53	13 370 969,56	733 388,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 888 037,48	7 105 260,82	2 217 223,34
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		917 523,74	917 523,74
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	168 913,58		-168 913,58
TOTAL REALISATION + REPORTS	17 694 532,59	21 393 754,12	3 699 221,53
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	584 454,04	88 339,41	-496 114,63
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	12 637 581,53	14 288 493,30	1 650 911,77
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	5 641 405,10	7 193 600,23	1 552 195,13
TOTAL CUMULE	18 278 986,63	21 482 093,53	3 203 106,90

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ✚ D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe.
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-IV-70 du 10 Mai 2023